



## PICKLEBALL CANADA - PRÉVENTION DES ABUS POLITIQUE

---

### 1 DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

L'Organisation Pickleball Canada (PCO) prend toutes les mesures raisonnables pour assurer un environnement sûr et accueillant pour toutes les personnes qui participent aux événements et aux activités de PCO. La BCP réagit rapidement à toute suspicion d'abus de d'enfants et de personnes vulnérables personnes.

### 2 CONTEXTE/ARRIÈRE-PLAN

L'Organisation Pickleball Canada a une tolérance zéro pour tout type d'abus. PCO fournira des informations à ses personnel rémunéré, bénévoles et membres sur comment prévenir les abus des enfants et des personnes vulnérables ainsi que sur la façon de signaler tout abus présumé.

### 3 APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui participent aux programmes, activités et événements du BCP.

### 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

12 avril 2022

### 5 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- Enfant : une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité<sup>1</sup> selon la définition de la province ou du territoire de compétence.
- Vulnérable Personne personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou de toute autre circonstance, se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autrui ou court un risque plus élevé que la population générale d'être blessée par des personnes en position de confiance ou d'autorité..
- Maltraitance: Abus d'enfant ou vulnérable Personne Abus tel que décrit dans cette politique.

### 6 TYPES D'ABUS

---

<sup>1</sup> Actuellement, l'âge de la majorité est de **18 ans** dans 6 provinces : Alberta, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Saskatchewan.

L'âge de la majorité est de **19 ans** dans 4 provinces et 3 territoires : la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et le LabradorTerritoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut et Yukon.

Les éléments suivants types d'abus d'un enfant ou d'une personne vulnérable personne sont traités dans le cadre de cette politique :

- Abus émotionnel : Une blessure mentale ou émotionnelle infligée à une personne qui entraîne une altération grave et observable de la croissance, du développement ou du fonctionnement psychologique de la personne.
- Négligence : Défaut de fournir des soins adéquats à une personne, entraînant un préjudice physique ou émotionnel pour cette personne.
- Abus physique : Blessure intentionnelle à une personne qui entraîne un préjudice physique pour elle.
- Abus sexuel : Utilisation de un enfant ou une personne vulnérable personne à des fins sexuelles. Parmi les exemples d'abus sexuels, citons les caresses, le fait d'inviter un enfant à toucher ou à être touché sexuellement, les rapports sexuels, l'exhibitionnisme ou le fait d'impliquer un enfant dans la prostitution ou la pornographie.

## **7 LA PRÉVENTION DES ABUS**

L'organisation Pickleball Canada adoptera des mesures visant à prévenir les abus. Ces mesures comprennent le dépistage, l'orientation et la formation, et la pratique.

### **1) Dépistage**

Tous les postes de personnel rémunéré et de bénévoles au sein de l'Organisation Pickleball Canada sont évalués par le conseil d'administration afin de déterminer le risque potentiel de préjudice pour PCO et ses participants. Toutes les personnes qui posent leur candidature à un poste rémunéré ou bénévole au sein de PCO et qui occupent un poste de confiance ou d'autorité impliquant la supervision ou l'accès non supervisé à des enfants ou à des personnes vulnérables sont assujetties à la politique de filtrage de l'Organisation Pickleball Canada.

Conformément à la politique de filtrage, le comité de filtrage indépendant établi par le BCP évaluera les personnes et, sur la base de cette évaluation, soit :

- i) Approuver la candidature d'un individu ;
- ii) Refuser la demande d'un individu ; ou,
- iii) Approuver la demande d'une personne sous réserve des conditions que le comité de filtrage juge appropriées.

### **2) Orientation et formation**

L'organisation Pickleball Canada offrira une orientation et une formation obligatoires sur la prévention des abus :

- aux nouveaux personnel rémunéré à l'embauche, et chaque année par la suite ;
- aux nouveaux bénévoles qui auront accès à des enfants ou à des personnes vulnérables. personnes, lorsque le parent ou le tuteur de l'enfant ou de la personne vulnérable ne sera pas présent., lors de la cession, et chaque année par la suite.

L'orientation peut inclure, sans s'y limiter : des présentations d'introduction, des visites des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents/athlètes, des réunions avec les collègues et les superviseurs, des manuels d'orientation, des séances

d'orientation et une supervision accrue pendant les tâches initiales ou la période d'engagement.

La formation peut inclure, sans s'y limiter : des cours de certification, un apprentissage en ligne, un mentorat, des sessions d'atelier, des webinaires, des démonstrations sur site et un retour d'information par les pairs.

À l'issue de l'orientation et de la formation, les personnes devront reconnaître, par écrit, qu'elles ont reçu et suivi la formation.

### **3) Pratique**

#### Pratique générale concernant les enfants et les personnes vulnérables personnes

Personnel rémunéré et volontaires ne sont pas autorisés à mettre en place de nouvelles activités ou de nouveaux programmes pour les enfants et les personnes vulnérables. personnes avec sur le consentement de l'organisation Pickleball Canada.

Une autorisation écrite doit être obtenue d'un parent ou d'un tuteur avant que tout personnel rémunéré ou bénévole ne transporte des enfants ou des personnes vulnérables personnes dans le cadre des activités du BCP.

Les enfants de moins de 12 ans participant aux activités du BCP ne seront remis qu'à un parent, un tuteur légal ou une personne désignée par un parent ou un tuteur légal.

#### Pratique impliquant une interaction avec des enfants et des personnes vulnérables personnes

Pickleball Canada Personnel rémunéré de l'organisation et les bénévoles s'efforcent d'offrir un environnement sûr, respectueux et sain à toutes les personnes qui participent aux activités de PCO. Une attention particulière doit être accordée à l'interaction avec les enfants et les personnes vulnérables. personnes.

Les pratiques suivantes ont pour but de guider les bénévoles de l'organisation Pickleball Canada lors de leurs interactions avec les enfants et les personnes vulnérables. le personnel rémunéré et bénévoles lors de leurs interactions avec les enfants et les personnes vulnérables personnes. Ces pratiques comprennent, sans s'y limiter, les suivantes

- i) Traiter tous les enfants et les personnes vulnérables personnes avec respect. Le traitement doit être juste et égal et ne pas être fondé sur le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou le statut économique ou social. Tous les efforts doivent être faits pour éviter le favoritisme ou l'apparence de favoritisme.
- ii) S'abstenir de tout langage dur ou inapproprié, de toute punition dégradante, de toute punition physique ou de tout type de dispositif de contention au nom de la gestion du comportement..
- iii) Limiter les interactions physiques à des attouchements non menaçants ou non sexuels (p. ex. tapes dans le dos ou sur l'épaule, poignées de main, enseignement de compétences spécifiques, etc..).

- iv) Veiller à ce que personnel rémunéré et les volontaires ne se déshabillent pas, ne prennent pas de douche ou de bain avec, ou en présence de, d'enfants et/ou de personnes personnes.
- v) Interdire toute discussion sur leurs propres antécédents, préférences ou fantasmes sexuels ou sur l'utilisation de matériel illicite ou pornographique..
- vi) Interdire la possession de matériel à caractère sexuel dans le cadre des activités du BCP..
- vii) Refraining de consommer ou de distribuer de l'alcool ou des drogues lorsqu'il participe aux activités du BCP.
- viii) S'assurer que les enfants et les personnes vulnérables personnes sont toujours supervisés par plus d'un adulte. Lorsqu'une discussion ou un conseil en tête-à-tête est justifié, ces interactions sont à ont lieu dans un endroit qui permet une conversation privée tout en restant à la vue des autres.
- ix) Lorsqu'un enfant ou une personne vulnérable doit être séparé du groupe pour des mesures disciplinaires (par exemple, un enfant se comporte mal et a reçu un "temps mort"), en veillant à ce que l'enfant ou la personne vulnérable est placé dans une zone où il est toujours surveillé.
- x) Le fait d'avoir plus d'une personne responsable de la sélection des équipes (ce qui limite la consolidation du pouvoir à une seule personne).).
- xi) Inclure les parents et tuteurs dans la communication (par exemple électronique ou téléphonique) avec les enfants et les personnes vulnérables. personnes. Les parents et Les parents et les tuteurs doivent également être informés que certaines informations non personnelles peuvent être communiquées par voie électronique (par exemple par SMS) et que ce type de communication est considéré comme courant. partageant peuvent être transmises par voie électronique (p. ex. par texto) et que ce type de communication est considéré comme courant, surtout avec les personnes plus âgées (p. ex. les adolescents). Les personnes sont conscientes que ce type de communication est soumis au code de conduite de l'organisation Pickleball Canada. Politique.

## **8 SIGNALER LES INCIDENTS ET LES ALLÉGATIONS D'ABUS**

### Signaler une suspicion d'abus par le parent d'un enfant ou tuteur

Tout le monde a la responsabilité d'assurer la sécurité des enfants et de signaler tout soupçon de maltraitance à l'égard d'un enfant. Si une personne soupçonne qu'un enfant a été ou est susceptible d'être maltraité par son parent ou son tuteur, elle a également l'obligation légale de le signaler aux [services de protection de l'enfance](#). Échec L'absence de signalement est un délit dans la plupart des juridictions.

Il n'est pas nécessaire de prouver que l'abus s'est produit, il suffit d'avoir une raison de le croire. qui s'est produit ou pourrait se produire. Les rapports peuvent être faits de manière confidentielle. Si une personne pense qu'un enfant est en danger immédiat, ils devraient contacter la police.

### Signaler un abus présumé d'une personne vulnérable personne

Un certain nombre de juridictions exigent des individus qu'ils signalent les abus suspectés d'une personne vulnérable aux autorités. Il est important de pour tous les individus de comprendre et de respecter les exigences de signalement dans leur juridiction.

Signalement suspicion de maltraitance d'un enfant ou d'une personne vulnérable par Pickleball Canada le personnel rémunéré de l'organisation ou un bénévoles

Toute personne doit signaler tout incident de mauvais traitement présumé d'un enfant ou d'une personne vulnérable par le personnel rémunéré ou les bénévoles de l'organisation Pickleball Canada aux organismes d'application de la loi et de protection de l'enfance nécessaires.

Un employé rémunéré ou un bénévole de l'Organisation Pickleball Canada qui soupçonne, ou dont on a appris, qu'un autre employé rémunéré ou un bénévole de l'Organisation Pickleball Canada a abusé d'un enfant ou d'une personne vulnérable, doit également le signaler immédiatement au président ou au directeur général de l'Organisation Pickleball Canada.

Dès réception d'un rapport de soupçon d'abus, le président ou le directeur exécutif s'assurera que :

- les parents ou tuteurs de l'enfant ou de la personne vulnérable sont immédiatement informés, à moins qu'il ne soit inapproprié de le faire dans les circonstances ;
- Tous les employés rémunérés et les bénévoles identifiés dans l'incident ou l'allégation d'abus sont immédiatement retirés des situations impliquant un accès non supervisé aux enfants et aux personnes vulnérables en attendant le résultat de l'enquête menée par les autorités compétentes ;
- Le fournisseur d'assurance de l'organisation Pickleball Canada est mis au courant de la situation ;
- Selon le résultat de l'enquête, les mesures disciplinaires nécessaires sont prises, conformément à la politique du BCP en matière de plaintes et de discipline ; et
- Un examen de la politique et des pratiques de l'organisation Pickleball Canada en matière de prévention des abus est effectué pour s'assurer qu'elles offrent la protection nécessaire aux enfants et aux personnes vulnérables.

Le Centre canadien de protection de l'enfance a élaboré des programmes et des ressources pour aider les organisations à réduire les risques de violence envers les enfants et à créer des environnements plus sûrs pour les enfants dont elles ont la charge. L'Organisation Pickleball Canada n'est pas affiliée au Centre canadien de protection de l'enfance et ne possède ni ne contrôle le site Web ou le matériel du Centre canadien de protection de l'enfance. Toutefois, les renseignements suivants, élaborés par le Centre canadien de protection de l'enfance, sont fournis à titre d'information. Pour obtenir des renseignements détaillés sur une juridiction particulière, veuillez vous reporter à la législation en vigueur ou communiquer avec l'agence de protection de l'enfance concernée.

\*Notez que cliquer sur les liens ci-dessous vous amènera à le site du Centre canadien de protection de l'enfance.

Cliquez sur [ici](#) pour un résumé des étapes à suivre pour signaler des incidents et des allégations de comportement inapproprié comme l'intimidation d'un enfant, les attouchements inappropriés sur un enfant et la communication inappropriée avec un enfant..

Cliquez sur [ici](#) pour obtenir un résumé des étapes à suivre pour signaler des incidents et des allégations de enfant sexuel abus.

## **9 MISE EN ŒUVRE**

Le BCP communiquera cette politique à son conseil d'administration, le personnel rémunéré aux bénévoles concernés et à ses membres et fournir le matériel de formation et d'orientation nécessaire.

## **10 RÉSULTATS**

Les membres du conseil d'administration du BCP, le personnel rémunéré les bénévoles et les membres sont conscients de leurs responsabilités en matière de prévention des le site les abus des enfants et des personnes vulnérables et savent comment signaler un abus s'il se produit.

Les enfants et les personnes vulnérables personnes sont protégés contre les abus lorsqu'ils participent aux programmes, activités et événements du BCP.

Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator) (version gratuite)